

**FORMULAIRE D'AIDE AU RESPECT DES RÈGLES ET RECOMMANDATIONS DU ZONAGE PLUVIAL
VALANT JUSTIFICATIF DE DIMENSIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'URBANISME**

PROJET INTERMÉDIAIRE (de 40 à 100 m² de surface d'apport)

Ce formulaire engage le pétitionnaire à respecter les règles et recommandations du zonage pluvial de Lannion-Trégor Communauté pour les projets de taille intermédiaire, notamment les projets individuels, dont la surface d'apport générée ne dépasse pas quelques centaines de mètres carrés et/ou pour lesquels le nombre de dispositifs de gestion des eaux pluviales est limité (3 maximum).

Il a pour objectif d'aider le pétitionnaire à :

- dimensionner des dispositifs de gestion des eaux pluviales permettant la rétention temporaire d'un volume de 60 L/m² de surface d'apport, sur une surface d'infiltration minimale, conformément aux dispositions de l'article 12 (méthode 1), qui constitue le cadre de dimensionnement du présent formulaire ;
- anticiper les conséquences des pluies exceptionnelles, afin de limiter la vulnérabilité du projet au ruissellement pluvial provenant de l'amont et d'éviter toute aggravation de la situation en aval, conformément aux dispositions des articles 16 et 17.

L'ensemble des règles et recommandations de gestion des eaux pluviales est détaillé dans la notice réglementaire du zonage pluvial.

<https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/gestion-des-eaux-pluviales/regles-et-recommandations/>

Le formulaire permet de dimensionner un seul dispositif de gestion des eaux pluviales. Si le projet comporte plusieurs dispositifs, un formulaire par dispositif doit être renseigné.

Le formulaire est accompagné d'une notice en ligne à destination des particuliers et de ses prestataires.

<https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/gestion-des-eaux-pluviales/particuliers/>

Tous les champs sur fond bleu clair doivent être renseignés.

LIEU DU PROJET D'AMENAGEMENT

Indiquez la commune

Précisez l'adresse

--	--

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'URBANISME

- Le présent formulaire complété
- Le plan masse du projet faisant apparaître l'implantation du/des dispositif(s) de gestion des eaux pluviales et ses/leurs caractéristiques*
* Caractéristiques à renseigner : surface d'apport, surface d'infiltration, volume de stockage, profondeur moyenne (espaces verts creux) ou épaisseur moyenne (structure d'infiltration). Les surfaces aménagées « autonomes » (le cas échéant), sans impact sur le calcul de la surface d'apport, seront également à représenter.
- Les éléments relatifs aux essais d'infiltration réalisés* (obligatoire lorsque la surface d'apport est supérieure à 300 m²)
* Fournir le plan de localisation des essais d'infiltration et le rapport de présentation des essais réalisés (type d'essais, profondeur, mesures, valeur retenue)

Si votre projet a une surface d'apport TOTALE supérieure à 300 m², la réalisation d'un essai d'infiltration est obligatoire. Joignez le plan de localisation et le rapport relatif aux essais d'infiltration réalisés.

ÉTAPE 1 – CALCUL DE LA SURFACE COLLECTÉE PAR LE DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La surface d'apport correspond à la somme des surfaces bâties et de l'ensemble des surfaces aménagées dont les eaux pluviales sont dirigées vers le dispositif de gestion à dimensionner. Pour plus d'informations, consultez l'étape 5 de la notice en ligne.

A ► Surface bâtie	A	<input style="width: 90%;" type="text"/>	m ²
B ► Autre surface aménagée collectée*	B	<input style="width: 90%;" type="text"/>	m ²
* Toutes les autres surfaces aménagées collectées par le dispositif, comprenant les revêtements imperméables ainsi que les revêtements perméables équipés d'une structure d'infiltration lorsqu'ils reçoivent les eaux provenant d'autres surfaces. Pour plus d'informations, consultez l'étape 5 de la notice en ligne.			
C ► Surface d'apport retenue	C = A + B	<input style="width: 90%;" type="text"/>	m ²

Si une partie des toitures est végétalisée et que le substrat utilisé est supérieur à 10 cm, un ajustement du volume d'eau à gérer est possible mais non obligatoire. Dans ce cas, utilisez le formulaire dans sa version numérique téléchargeable au lien suivant.

<https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/gestion-des-eaux-pluviales/regles-et-recommandations/regles-et-recommandations-formulaires/>

ÉTAPE 2 – VITESSE D'INFILTRATION

Si vous avez réalisé un essai d'infiltration, un ajustement de la surface d'infiltration à mettre en oeuvre est possible mais non obligatoire. Dans ce cas, utilisez le formulaire dans sa version numérique téléchargeable au lien suivant.

<https://www.lannion-tregor.com/vos-services/eau-et-assainissement/gestion-des-eaux-pluviales/regles-et-recommandations/regles-et-recommandations-formulaires/>

ÉTAPE 3 – CALCUL DES DIMENSIONS MINIMALES DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Il est obligatoire de gérer un volume de 60 L par m² de surface d'apport, sur une surface d'infiltration représentant 30% de cette surface d'apport (cf. article 12A du zonage pluvial - méthode 1).

D ▶	Si le projet comprend plusieurs dispositifs, numérotez chaque formulaire/dispositif	D	Dispositif n°	<input type="text"/>
E ▶	Type de dispositif (barrez la mention inutile)	E	<input type="checkbox"/> Espace vert creux	<input type="checkbox"/> Structure d'infiltration
F ▶	Volume minimal d'eau à gérer	F = C x 0,06	<input type="text"/>	m ³
G ▶	Surface d'infiltration minimale	G = C x 30%	<input type="text"/>	m ²
H ▶	Pour les espaces verts creux => profondeur moyenne ou Pour les structures d'infiltration => épaisseur moyenne	H1 = 100 x F / G	<input type="text"/>	cm
		H2 = 300 x F / G	<input type="text"/>	cm

ÉTAPE 4 (FACULTATIVE) – OPTIMISATION DES DIMENSIONS DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vous pouvez adapter les dimensions du dispositif, sous réserve de respecter la surface d'infiltration minimale. L'augmentation de la surface d'infiltration améliore l'efficacité du dispositif. Elle peut s'accompagner d'une augmentation du volume de stockage, à condition que les dispositifs prévus restent intégrés à l'aménagement global (cf. article 9 du zonage pluvial).

J ▶	Si vous souhaitez augmenter la surface d'infiltration du dispositif, indiquez ici la surface d'infiltration envisagée	J	<input type="text"/>	m ²
K ▶	Pour les espaces verts creux => profondeur moyenne ou Pour les structures d'infiltration => épaisseur moyenne	K1 = 100 x F / J	<input type="text"/>	cm
		K2 = 300 x F / J	<input type="text"/>	cm

ÉTAPE 5 – DEBORDEMENT ET RUISSELLEMENT PLUVIAL

Vous devez vous assurer d'avoir anticipé les conséquences des pluies exceptionnelles de et pour votre projet. Pour plus d'informations, consultez l'étape 6 de la notice en ligne.

En cas de débordement du dispositif lors des pluies exceptionnelles, les eaux pluviales suivront un parcours à moindre dommage pour le projet lui-même et pour les enjeux (personnes et biens) existants à l'aval, selon la règle énoncée à l'article 16 du zonage pluvial.

Le projet tient compte de la vulnérabilité au ruissellement pluvial*² en anticipant les écoulements venant de l'amont qu'il est susceptible de recevoir, selon les règles énoncées à l'article 17 du zonage pluvial.

*² Les principaux secteurs vulnérables aux inondations par ruissellement sont identifiés dans les prescriptions graphiques de la carte en ligne du PLUiH.

https://georchestra.lannion-tregor.com/mviewer?config=ltc_apps/pluih/config.xml#

RECAPITULATIF POUR LE SERVICE INSTRUCTEUR

Dispositif n°	<input type="text"/>	▶ D
Type de dispositif	<input type="text"/>	▶ E
Surface d'apport	<input type="text"/>	m ² ▶ C
Volume minimal d'eau géré	<input type="text"/>	m ³ ▶ F
Surface d'infiltration minimale	<input type="text"/>	m ² ▶ G ou J
Profondeur OU épaisseur moyenne	<input type="text"/>	cm ▶ H ou K
Débordement sans dommage	<input type="text" value="oui / non"/>	▶ Pour être autorisé, le projet doit prévoir un débordement du dispositif sans dommage
Absence de vulnérabilité au ruissellement pluvial	<input type="text" value="oui / non"/>	▶ Pour être autorisé, le projet ne doit pas être vulnérable au ruissellement pluvial